

CDG59^{info}

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2010-3/IJL

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Marie Sophie ROUSSET
Téléphone : 03.59.56.88.56.

Date : le 4 janvier 2010.

REVALORISATION DU S.M.I.C. ET AUGMENTATION DU PLAFOND DE SECURITE SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2010.

Décret n° 2009-1584 du 17 décembre 2009 relevant le salaire minimum de croissance (JO du 19 décembre 2009).

Arrêté du 18 novembre 2009 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2010 (JO du 26 novembre 2009).

1 - LA REVALORISATION DU S.M.I.C. :

Le décret n° 2009-1584 du 17 décembre 2009 fixe le montant du salaire minimum de croissance à 8,86 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le montant du salaire minimum de croissance mensuel s'élève à 1343,80 €.

2 - L'AUGMENTATION DU PLAFOND DE SECURITE SOCIALE :

L'arrêté du 18 novembre 2009 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2010 a été publié au journal officiel du 26 novembre 2009. Le plafond mensuel est fixé à 2885 € pour les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

L'arrêté fixe également les montants des plafonds qui s'appliquent selon la périodicité de la paie.

PERIODICITE	PLAFOND EN EUROS
Trimestre	8 655
Mois	2 885
Quinzaine	1 443
Semaine	666
Jour	159
Heure durée de travail < à 5 H	22

Pour les salariés présents pendant toute l'année 2010 le plafond annuel qui servira pour la régularisation annuelle des cotisations s'établit à 34620 €.